

VILLE DE ROUYN-NORANDA. Projet d'amélioration des infrastructures aéroportuaires, aéroport de Rouyn-Noranda, Québec, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport complémentaire, août 2001, 13 pages, 3 annexes;

VILLE DE ROUYN-NORANDA. Projet d'amélioration des infrastructures aéroportuaires, aéroport de Rouyn-Noranda, Québec, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, Résumé, Août 2001, pagination multiple;

VILLE DE ROUYN-NORANDA. Bilan environnemental, Site de l'aéroport de Rouyn-Noranda (Québec), Rapport synthèse, Octobre 1999, 76 pages et 5 annexes.

Si des informations contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent;

### Condition 2

Que la Ville de Rouyn-Noranda procède à l'application du programme de suivi de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et de l'eau potable proposé dans le rapport complémentaire et fasse rapport au ministre de l'Environnement au maximum 2 mois après la crue printanière pour l'échantillonnage de printemps et avant la fin de l'année pour l'échantillonnage d'automne. La pertinence de poursuivre ce programme de suivi sur plus d'une année sera évaluée par le Ministère, sur présentation des résultats;

### Condition 3

Que les travaux de déboisement soient effectués en dehors de la saison de nidification de l'avifaune nicheuse qui couvre les mois de juin et de juillet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37116

Gouvernement du Québec

## Décret 1244-2001, 17 octobre 2001

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur André Harvey comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE monsieur André Harvey a été nommé membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 1610-96 du 18 décembre 1996 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 5 janvier 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE monsieur André Harvey soit nommé de nouveau membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 6 janvier 2002, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## Conditions d'emploi de monsieur André Harvey comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.O., c. Q-2)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur André Harvey, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

À titre de président, monsieur Harvey est chargé de l'administration des affaires du Bureau dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Bureau pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Harvey exerce, à l'égard du personnel du Bureau, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Harvey remplit ses fonctions aux locaux du Bureau à Québec.

Monsieur Harvey, administrateur d'État II au ministère de l'Environnement, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 janvier 2002 pour se terminer le 5 janvier 2005, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

## 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Harvey comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Harvey reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 119 708 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

### 3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Harvey participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

### 3.3 Régime de retraite

Monsieur Harvey participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Harvey participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 461-92 du 1<sup>er</sup> avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret.

## 4. AUTRES DISPOSITIONS

### 4.1 Frais de représentation

Le Bureau remboursera à monsieur Harvey, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 415 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrê-

tées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

### 4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Harvey sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

### 4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Harvey a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## 5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

### 5.1 Démission

Monsieur Harvey peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et président du Bureau, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 5.2 Destitution

Monsieur Harvey consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 6. RAPPEL ET RETOUR

### 6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Harvey qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement, au salaire qu'il avait comme membre et président du Bureau si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 1. Dans le cas où son salaire de membre et président du Bureau est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

### 6.2 Retour

Monsieur Harvey peut demander que ses fonctions de membre et président du Bureau prennent fin avant l'échéance du 5 janvier 2005, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

## 7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Harvey se termine le 5 janvier 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Harvey à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

---

ANDRÉ HARVEY

---

GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

37117

Gouvernement du Québec

## Décret 1245-2001, 17 octobre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, à Toronto, le 19 octobre 2001

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'une réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement se tiendra à Toronto, le 19 octobre 2001 ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'énergie et d'environnement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— monsieur Gilbert Charland, sous-ministre de l'Environnement ;

— monsieur Normand Bergeron, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Changements climatiques du ministère des Ressources naturelles ;

— madame Marie-Johanne Nadeau, directrice de cabinet du ministre de l'Environnement ;

— monsieur Claude Desjarlais, directeur de la Planification et de la Recherche au ministère des Ressources naturelles ;

— monsieur Robert Noël de Tilly, directeur des Changements climatiques au ministère de l'Environnement ;

— monsieur Luc Berthiaume, directeur des Affaires intergouvernementales au ministère de l'Environnement ;